Matrice de la sécurité routière pour les cyclostrades

	Type d'infrastructure			Speed pedelec	Hors circulation automobile	Faible volume de trafic (heure de pointe)					Trafic moyen				Haut volume de trafic (heure de pointe)			
						< 3000 véh/j					entre 3.000 et 7.500 véh./jour pour les deux sens				≥7.500 véh./jour pour les deux sens			
						bus/h => < 10									bus/h => >60			
						20 km/h	30 km/h	50 km/h	70 km/h	90 km/h	30 km/h	50 km/h	70 km/h	90 km/h	30 km/h	50 km/h	70 km/h	90 km/h
Partagé avec piétons, ...	Zone piétonne	F103		interdit														
	Cheminement cyclo-piéton	D10		interdit														
	Partie de la voie publique réservée aux piétons cyclistes cavaliers et conducteurs de speed pedelecs	F99a		autorisé avec pictogramme														
	Chemin réservé aux piétons cyclistes cavaliers et conducteurs de speed pedelecs	F99a		autorisé avec pictogramme														
Aménagement partagé avec voitures	Zone résidentielle	F12a		autorisé														
	Chemin réservé aux véhicules agricoles piétons cyclistes cavaliers et conducteurs de speed pedelecs	F99c		autorisé avec pictogramme														
	Zone cyclable			autorisé														
	Circulation mixte			autorisé														
	Bande bus + vélos autorisés	F17 F18		interdit														
	Bande cyclable suggérée			autorisé														
	Chaussée à voie centrale			autorisé														
Cyclistes séparés	Piste cyclable marquée			≤ 50 km/h autorisé > 50 km/h obligé														
	Piste cyclable (1 direction)	D7		≤ 50 km/h autorisé > 50 km/h obligé														
	Piste cyclable (bidirectionelle)	D7		≤ 50 km/h autorisé > 50 km/h obligé														
	Piste cyclo- piétonne	D9		interdit														
	Chemin réservé aux piétons cyclistes cavaliers et conducteurs de speed pedelecs	F99b		autorisé avec pictogramme														
	Partie de la voie publique réservée aux piétons cyclistes cavaliers et conducteurs de speed pedelecs	F99b		autorisé avec pictogramme														